

Une conséquence de la loi « Transformation de la fonction publique » : de la dégradation des conditions de travail dans les services de gestion de personnel à une moindre qualité pour les usagers

JUSQU'EN 2019 les services gestionnaires des académies préparaient les CAPA pour les mutations et jusqu'en 2020 pour les promotions des personnels pour lesquels le recteur ou la rectrice a compétence en matière de gestion des carrières. Ceci créait certes l'obligation de présenter des documents, d'anticiper donc davantage la préparation des actes de gestion selon un calendrier de tenue des CAPA qui s'articulait notamment avec les dates des concours, mais aussi avec les besoins du service public. Il fallait arrêter des projets de tableaux de mutations et de promotions, envoyer des convocations aux élu-es, échanger avec elles et eux sur les problèmes, difficultés et anomalies qui apparaissaient... Ce sont ces procédures administratives qui ont été présentées comme lourdes par les défenseurs de l'idéologie managériale, alors qu'elles structuraient l'activité des services gestionnaires.

Mais dans ce processus, les CAPA constituaient autant de rendez-vous qui permettaient aux candidats à une mutation ou à ceux attendant impatiemment une promotion de connaître à une date connue et partagée, l'information les concernant et d'avoir des explications des motifs pour lesquels leur mutation ou leur promotion avait été ou non proposée à la rectrice ou au recteur.

Sans ces rendez-vous avec les représentant-es des personnels, et surtout en application de principes à géométrie plus variable quant à l'organisation des mouvements ou à l'établissement des promotions, la préparation des opérations collectives est, presque paradoxalement, de plus en plus chronophage pour les services gestionnaires. Et les personnels n'ont plus les moyens de comprendre le sens de leur travail, ce qui ajoute à la difficulté d'être seuls responsables d'éventuelles erreurs matérielles. La suspi-

cion organisée par l'absence de transparence quant aux choix de l'administration est un élément aggravant des conditions de travail et du sens de celui-ci qui nous est rapporté par de nombreux collègues des services de gestion. Ces dernier-es se trouvent souvent entre le marteau et l'enclume, faisant face aux questions et reproches des personnels dont la demande de mutation n'a pas été suivie positivement ou qui n'ont pas bénéficié de promotions...

Et ceci, d'autant plus que le travail est plus désorganisé. Il suffit d'une urgence pour reporter à plus tard, de quelques jours à quelques semaines des opérations de gestion auparavant contraintes par la tenue des CAP, ou simplement la communication de l'information aux personnels. Cela a ainsi été le cas pour le ta-

bleau des promotions de grade dans l'académie de Normandie qui a été publié en octobre dernier alors qu'il l'était d'habitude en juin, avant que la loi « TFP » ne s'applique et ne désorganise les procédures évoquées.

Pour les non-titulaires, même topo. Bien que les CCP (commission de réemploi) se réunissent généralement fin août (sauf exception), il n'y a plus de date de CCP. Cette instance pouvait aborder les affectations et, désormais, celles-ci ne sont plus vues, comme pour les CAPA depuis 2020. Les contractuels sont aussi dans l'expectative et ne peuvent plus connaître la date à laquelle ils et elles auraient connaissance de leur affectation.

Certes, les services gestionnaires peuvent avoir un calendrier interne mais celui-ci peut plus facilement qu'auparavant être bousculé. N'a-t-on pas vu des reports de dates d'informations sur les mutations et les promotions depuis deux ans ?

François Ferrette

